CAT – 008M
C.P. – P.L. 34
Occupation et vitalité
des territoires
VERSION RÉVISÉE

longueuil

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 34 - *LOI SUR L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES*

Présenté à la Commission de l'Aménagement du territoire

Janvier 2012

PRÉSENTATION DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

L'agglomération de Longueuil est un territoire urbanisé situé sur la Rive-Sud du fleuve Saint-Laurent. La totalité du territoire de l'agglomération (284 km^2) est située dans les limites du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), et il appartient depuis 1966 au territoire de la région administrative « Montérégie ». Sa population s'établit en 2012 à près de 406,000 habitants, répartis dans les cinq municipalités qui constituent son territoire : Brossard (80 120 hab.), Boucherville (41 502 hab.), Longueuil (236 404 hab.), Saint-Bruno-de-Montarville (25 929 hab.), Saint-Lambert (21 987 hab.). Il s'agit d'un des territoires les plus densément peuplés du Québec (plus de 1400 hab./km^2), et on y retrouve une trame commerciale et industrielle de premier plan, fortement intégrée dans l'ensemble métropolitain.

L'appartenance de l'agglomération de Longueuil à la région métropolitaine de Montréal et sa communauté de destin avec les autres composantes de ce vaste ensemble métropolitain apparaissent de plus en plus comme des facteurs fondamentaux pour l'avenir de l'agglomération de Longueuil. Ce mouvement existait avant la création de la CMM en 2001, mais a subi un coup d'accélération depuis ce temps. Récemment, l'adoption du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) a encore fait franchir une étape marquante. Les importantes décisions en matière d'aménagement et de transport qui devront être prises au cours des dix prochaines années auront des répercussions pour notre territoire pour les prochaines générations, et l'agglomération veut y peser de tout son poids.

INTRODUCTION

Depuis la réforme des organismes de représentation régionale, effectuée en 2004 et qui se traduit notamment par la création des Conférences régionales des élus (CRÉ), le territoire de l'agglomération de Longueuil possède une CRÉ en propre puisqu'exceptionnellement, la région « Montérégie » a été divisée en trois sous-régions, dotées chacune d'une CRÉ. Cependant, les autres organismes sectoriels créés sur une base régionale n'ont pas tous redéfini leur territoire d'intervention pour le faire coïncider avec cette nouvelle réalité. De la même façon, divers territoires régionaux définis pour des considérations sectorielles diffèrent du territoire de la région administrative « Montérégie » elle-même ou de ses sous-régions (en tourisme, en santé et services sociaux, en transport, etc.).

Dans le cadre du dépôt et de l'étude du projet de loi 34 (*Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*), qui stipule expressément dans son préambule que les élus municipaux « sont des intervenants majeurs en matière d'occupation et de vitalité des territoires », Longueuil[1] estime que l'occasion est venue de faire à nouveau état d'une problématique particulière liée à la représentation régionale du territoire de son agglomération. La dynamique nouvelle qu'engendrera la stratégie gouvernementale d'occupation et de vitalité des territoires risque d'écarteler davantage les acteurs de notre territoire, puisqu'ils seront appelés à la fois à plus de connivence avec les planifications conçues et adoptées pour le territoire montérégien, et à plus d'intégration dans les paramètres de développement privilégiés pour le territoire métropolitain.

Cette problématique entrave l'agglomération de Longueuil depuis longtemps[2], et elle souhaite que l'adoption du projet de loi 34 soit l'occasion de corriger la situation en permettant à sa population de se définir une appartenance régionale qui soit mobilisatrice et génératrice d'engagements individuels et collectifs. C'est pourquoi le présent mémoire est soumis à l'appréciation des membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire.

[1] Dans ce texte, Longueuil est interpelée par le biais de ses compétences d'agglomération, et elle fournit ses commentaires dans ce cadre précis.
[2] Dès 2004, la CRÉ de Longueuil avait adopté une résolution demandant qu'elle puisse disposer des mêmes leviers de développement que ceux accessibles à toute région administrative.

LE CADRE D'INTERVENTION RÉGIONALE AU QUÉBEC ET LE PROCESSUS MENANT À LA RECONNAISSANCE RÉGIONALE

Aux fins de l'administration de certains services publics et de la concertation entre le gouvernement et les milieux régionaux, le Québec est depuis une cinquantaine d'années divisé en régions administratives, actuellement au nombre de dix-sept.

Dans un premier temps, une région administrative a comme raison d'être la décentralisation et/ou la régionalisation de certains services publics. Ce premier mandat peut également être entendu comme visant à la cohésion des programmes et interventions du gouvernement sur un territoire donné, en fonction de certaines particularités physiques, démographiques ou sociales propres à ce territoire.

Dans un second temps, une région administrative a également pour vocation d'incarner une échelle de mobilisation sociale et communautaire, et de soutenir la concertation des acteurs régionaux, que ce soit par le biais de l'existence d'une structure de représentation régionale (la « CRÉ », conférence régionale des élus), des programmes auxquels cette dernière a accès ou encore de sa capacité à initier et soutenir des relations avec différents ministères, habituellement à travers un mécanisme d'ententes spécifiques et/ou administratives[3], où chaque intervenant spécifie ses objectifs et responsabilités.

La région administrative est donc normalement le lien entre le gouvernement et le palier local d'administration qu'est la municipalité, locale ou régionale. Elle est généralement définie sur la base de l'appartenance, laquelle se constate plus qu'elle ne se définit au préalable, de par la nature du territoire et la multiplicité d'acteurs et d'organismes qui couvrent ce territoire de leur activité. Depuis la réforme de 2004, la région administrative est essentiellement représentée par les élus municipaux, puisque le gouvernement a fait le choix, à ce moment, de rechercher à collaboration active de personnes élues par la population, afin d'augmenter la

[3] L'entente spécifique lie une CRÉ et un ministère et précise les objectifs poursuivis, les modalités de financement et de livraison des services. Une entente administrative vise plutôt à faciliter les relations entre les deux partenaires.

transparence et la reddition de comptes des structures (les « CRÉ ») chargées de mettre en œuvre les objectifs de développement régional.

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dispose, de par les articles pertinents de la loi constituant le ministère[4], de pouvoirs étendus pour proposer au gouvernement des politiques, programmes et initiatives relatives au soutien au développement régional. Il dispose donc des outils requis pour insuffler une dynamique positive dans le fonctionnement des organismes responsables du développement des régions du Québec, notamment dans le cadre de la mise en place d'une stratégie pluri-annuelle d'occupation et de vitalité des territoires, appuyée par l'adoption d'un projet de loi-cadre sur ce thème.

[4] Articles 17.5.1 et suivants de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., ch. M-22.1)

LE CHEMINEMENT DE LA RÉFLEXION DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL EU ÉGARD À LA REPRÉSENTATION RÉGIONALE

Les intervenants du territoire de l'actuelle agglomération de Longueuil n'en sont pas à leurs premiers questionnements en ce qui concerne leur appartenance régionale et leurs outils de développement. Cependant, suite à la tenue d'un premier Forum économique tenu en septembre 2011, Longueuil a pris le temps de mettre à jour sa réflexion en matière de représentation régionale, en fonction des enjeux et des opportunités qui se posent à elle aujourd'hui et qui la confronteront dans un avenir prévisible. Cette réflexion a mis en relief l'importance de disposer d'outils supplémentaires pour assurer le bon développement du territoire, ainsi que diverses manières de considérer les impacts de la création d'une région administrative propre pour le territoire de l'agglomération de Longueuil. En résumé, on retient de cette réflexion les éléments qui sont présentés dans les paragraphes suivants.

En premier lieu, on doit mettre de l'avant le fait que notre territoire peut être considéré comme ayant en commun des structures économiques, sociales et politiques, au même titre que les régions existantes. En effet, des dizaines d'organismes s'activent au niveau communautaire et social, et ont déjà, pour plusieurs d'entre eux, établi des relations avec notre CRÉ. Quant aux efforts de développement économique, « Développement économique Longueuil » a déjà reçu le mandat de l'agglomération d'organiser le soutien aux entreprises établies sur son territoire, et de promotion de ce territoire.

En deuxième lieu, il convient de rappeler que notre territoire regroupe une population suffisante (403,000 habitants en 2011) pour être considérée comme « viable » et figurer en milieu de peloton[5] dans une liste de régions administratives;

En troisième lieu, notre recension de l'évolution des structures de représentation régionale démontre qu'il existe des précédents en matière de scission de territoires régionaux pour

[5] De façon plus précise, l'agglomération de Longueuil considérée comme une région administrative distincte de la Montérégie, figurerait au 7e rang en termes de population, sur un total de 18 régions (les 17 régions actuelles et l'agglomération de Longueuil).

satisfaire aux revendications formulées par une population. Créées en 1966 au nombre de 10, les régions administratives sont passées à 16 en 1987 (redécoupage rendu nécessaire par la création des MRC au début de la décennie '80), puis à 17 en 1997 (scission de la région « Centre du Québec » pour créer « Mauricie » sur la rive nord du Saint-Laurent, et « Bois-Francs » sur la rive sud du fleuve).

En quatrième lieu, il n'est pas inutile de souligner le fait qu'un précédent d'une nature extrêmement semblable existe au sein même du territoire de la région métropolitaine de Montréal (région administrative de Laval). À ce sujet, il est intéressant de constater que ce cas est encore plus exceptionnel pour Laval puisqu'il n'y a qu'une seule municipalité sur ce territoire régional, alors que l'agglomération de Longueuil en compte 5.

En cinquième lieu, l'enjeu de la création d'une nouvelle région administrative, lorsqu'une CRÉ existe déjà comme dans le cas qui nous occupe, n'est véritablement pas de nature financière pour le gouvernement, car l'ensemble des structures et des effectifs sont déjà en place. On parle donc, en premier lieu, de coûts de relocalisation de quelques emplois, au besoin, et en second lieu, d'attribution d'enveloppes financières équivalentes à celles attribuées aux autres régions, lorsque cette attribution n'est pas faite sur une base de critères précis[6].

Le rappel de ces quelques faits permet de mieux comprendre le cheminement déjà effectué par les acteurs de l'agglomération de Longueuil, et de mesurer l'importance pour ces derniers de franchir l'étape de la reconnaissance régionale afin de mieux faire porter leurs efforts autour des priorités de développement économique, social et culturel de ce territoire.

[6] Par critères précis, on réfère à une base per capita, à des indices de développement, etc.

L'ÉCONOMIE ET LA PORTÉE DU PROJET DE LOI 34

La mise en place d'un cadre de gestion pour l'appareil gouvernemental

Le projet de loi 34 vise à adapter le cadre de gestion de l'Administration de l'État québécois, de façon à assurer un suivi effectif à sa démarche d'occupation et de vitalité des territoires. Une telle démarche est un projet politique qui prend son sens en fonction des enjeux qui confronteront le Québec au cours des prochaines années. Ces enjeux sont décrits de façon exhaustive dans les pages de la première « stratégie » d'occupation des territoires, rendue publique en même temps que le projet de loi, et à laquelle nous reviendrons dans ces pages.

Le projet de loi institue donc un « cadre de responsabilisation », constitué d'un ensemble de règles et d'outils qui permettront de renforcer l'efficience des initiatives gouvernementales, et d'améliorer leur cohérence globale. Les similitudes entre cette partie du projet de loi et la *Loi sur le développement durable*[7], adoptée il y a quelques années, sont d'ailleurs frappantes, lorsqu'on prend en considération les obligations de faire rapport sur l'application de la loi[8], les modalités de reddition de compte de la loi[9] et de révision de la stratégie[10], les contrôles effectués par le biais des rapports annuels de gestion des ministères[11], etc. Longueuil accueille donc très positivement ces intentions gouvernementales et souhaite qu'elles soient couronnées de succès, car elle reconnaît le bien-fondé d'une telle politique.

Une invitation aux élus municipaux

Par ailleurs, le projet de loi 34 convie les élus municipaux à agir en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires, dans l'exercice de leurs fonctions, et au besoin, en instituant des tables de concertation spécifique[12]. On constate donc qu'envers les élus municipaux, le projet de loi 34 demeure généralement incitatif, alors qu'il est beaucoup plus directif envers les intervenants agissant au nom de l'État québécois. Cependant, au-delà du caractère incitatif du

[7] L.R.Q. Ch.D-8.1.1
[8] PL 34, article 24.
[9] Idem, article 23.
[10] Ibidem, article 6.
[11] Ibidem, article 14.
[12] C'est le cas avec la nouvelle Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement.

projet de loi envers les élus municipaux, il convient de noter la très forte cohérence qu'il institue avec le précédent projet de loi 34, déposé et adopté au cours de l'automne 2003[13], qui avait institué les Conférences régionales des élus. En effet, le rôle des élus municipaux y est rappelé, et leur implication active y est souhaitée, afin de favoriser la concertation des partenaires régionaux, de conclure des ententes spécifiques avec des ministères sur des objets qui rejoignent et favorisent la réalisation de projets tirant leur origine du milieu, et de conseiller le gouvernement sur divers sujets ou politiques. À cet égard, Longueuil salue la confirmation du rôle important des élus municipaux dans les efforts de développement des différents territoires, quelle que soit l'échelle visée (locale, supra-locale, régionale). Ses préoccupations pointent cependant vers les conditions de réalisation de ces efforts, dans le cas particulier qui est le sien.

L'établissement d'une nouvelle Table de concertation pour la région métropolitaine de Montréal

Le projet de loi 34 vient officialiser la création récente d'une table de concertation spécifique[14] où se retrouveront les principaux intervenants politiques actifs dans la grande région métropolitaine de Montréal. Il s'agit là d'un outil de concertation qui pourrait se révéler très efficace à moyen terme, notamment parce qu'elle devrait amener une cohésion accrue entre les acteurs eux-mêmes et une cohérence des actions; par exemple, la présence simultanée des ministres responsables de régions à cette table est de nature à aider à l'atteinte de cet objectif.

Longueuil reçoit donc avec ouverture l'objectif de la Stratégie consistant à créer une Table de concertation et un Comité interministériel pour la région métropolitaine de Montréal, ainsi que l'article 18 du projet de loi 34 qui concrétise cet engagement à l'égard de la Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement. Elle entend contribuer activement au bon fonctionnement de cette Table.

[13] *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* (sanctionné le 18 décembre 2003)
[14] PL 34, article 18.

La revalorisation souhaitée des Conférences administratives régionales (CAR)

Le projet de loi 34 abroge le décret formant les conférences administratives régionales et transfère leurs conditions de création et de fonctionnement dans une loi. C'est, en soi, une forme de revalorisation de ces structures qui visent à apporter de la cohérence dans l'action gouvernementale. Cependant, rien dans le projet de loi ne vient, pour le moment[15], modifier de façon substantielle le fonctionnement de ces mécanismes de coordination.

Longueuil souhaiterait que la pratique de fonctionnement des CAR intègre de façon obligatoire, et non pas facultative, tel qu'indiqué à l'article 18 du projet de loi 34 (qui vient insérer un article 21.4.8 à la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*), la présence de représentants de la CRÉ correspondant à cette région. Cela viendrait confirmer l'ancrage régional de ce mécanisme administratif.

[15] L'article 18 du projet de loi 34 prévoit cependant que le gouvernement pourra préciser les responsabilités et le mode de fonctionnement des conférences administratives régionales (par l'insertion de l'article 21.4.9 à la Loi sur le MAMROT, L.R.Q. ch. M-22.1).

L'IMPORTANCE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE (2011-2016) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI

L'actuel projet de loi 34 repose pour une bonne part, et comme toute loi-cadre, sur l'adoption d'une stratégie gouvernementale, qui sera évaluée et révisée sur une base régulière. L'actuelle « mouture » de cette stratégie[16] a été rendue publique en même temps que le projet de loi était déposé, en novembre 2011, de même qu'un document d'accompagnement[17] qui recense les actions gouvernementales en cours ou planifiées sur la période 2011-2013. Elle comprend quatre orientations principales qui guideront l'action du gouvernement et influenceront celle des intervenants locaux et régionaux.

Il est difficile pour Longueuil, devant un document aussi global et d'une telle générosité d'intention (on compte pas moins de 32 objectifs dans la stratégie!), de suggérer autre chose que des mises en garde quant à la tendance à « recycler » des usages et des paramètres de programmes actuels en les faisant correspondre à une nouvelle « en-tête » qui soit plus à la mode[18]. De plus, puisqu'aucun ordre de grandeur de ressources financières n'est fourni dans le document de stratégie, il semble qu'il sera difficile de faire migrer ces programmes ministériels et orientations gouvernementales, puisqu'on sera vraisemblablement dans un « jeu à somme nulle », où ce qui sera rendu disponible à un endroit sera automatiquement prélevé ailleurs. Le contexte financier serré du Gouvernement québécois est d'ailleurs rappelé en filigrane de la stratégie[19].

Il apparaît à Longueuil que les changements qui sont requis de la part d'une administration gouvernementale dont les capacités d'analyse et de prise de décision sont généralement centralisées, sont des changements extrêmement profonds, qui touchent à la culture des organisations et non pas uniquement à leurs structures. Tous les spécialistes en gestion du

[16] « *Nos territoires : y habiter et en vivre!* », *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016*, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2011.
[17] *Un gouvernement en action pour mieux habiter et vivre de nos territoires*, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2011.
[18] Un grand nombre de rubriques à l'annexe 1 de la « Stratégie » débutent par les mots « poursuivre » ou « réviser », sans autre indication, notamment financière, quant aux orientations qui seront imposées dans cet exercice.
[19] On note à la page 27 de la « Stratégie » la remarque suivante : « (...) Un tel partenariat devient également essentiel dans un contexte présentant un degré d'endettement public élevé. »

changement souligneront que c'est le degré de liberté d'exécution qui est la meilleure mesure de la volonté de réaliser des objectifs comme la cohérence à l'échelle locale, la souplesse et l'adaptation des politiques ou des programmes.

Le corollaire de cette liberté d'exécution des échelons inférieurs ou régionaux des ministères ou agences gouvernementales, c'est évidemment la perte d'une certaine notion de « contrôle » et le risque de complication eu égard à la reddition de comptes, car il est plus difficile au sein d'une même grande organisation de justifier des écarts (allant possiblement jusqu'à des contradictions d'un endroit à un autre) que de justifier l'existence de règles qui ne peuvent pas être transgressées, même si cela empêche d'atteindre certains objectifs.

L'orientation relative aux défis de la région métropolitaine de Montréal

Au nombre des quatre orientations que comporte la stratégie, celle qui porte sur les défis propres à la région métropolitaine de Montréal[20], et qui vise à insuffler une nouvelle dynamique de concertation sur ce territoire complexe et si stratégique pour l'avenir du Québec entier, intéresse particulièrement Longueuil, puisque cette dernière affirme depuis longtemps que l'avenir de son territoire d'agglomération est intimement lié à celui de l'ensemble métropolitain.

Les enjeux spécifiques à la région métropolitaine sont parfois de dimension locale ou régionale, comme les questions de mobilité, de densité d'aménagement du territoire ou encore de préservation de certains espaces à vocation spécifique (patrimoine culturel ou naturel, par exemple). Les outils de planification actuels sont généralement efficaces pour faire face à ces enjeux, encore que la complexité de gouvernance à l'échelle métropolitaine requiert des suivis et des efforts de coordination de chaque instant.

Ces enjeux sont parfois aussi de dimension nationale, comme l'immigration, la lutte à la pauvreté ou encore la mise en œuvre de stratégies de diminution des émissions de gaz à effet de serre; ils ne peuvent donc être compris et réglés qu'au prix d'un effort non seulement de coordination et de cohérence, mais surtout d'identification et de participation active aux

[20] P. 58 et suivantes de la « Stratégie ».

solutions envisagées. C'est donc surtout dans cette perspective que Longueuil désire mettre fin au lien qui retient son agglomération avec la région « Montérégie », laquelle région fait face à des dynamiques fort variées et généralement différentes de celles d'une région métropolitaine. Il ne s'agit pas d'un vote de non-confiance envers la région « Montérégie », mais bien davantage d'un constat que les meilleurs intérêts de la population de toute l'agglomération de Longueuil ne pourront être assurés qu'au prix d'une participation sans retenue aux défis métropolitains.

Trois pôles d'intervention : une dynamique à définir

La stratégie propose « une nouvelle dynamique prenant appui sur trois pôles d'intervention »[21]. Pour Longueuil, il s'agit essentiellement de rappeler des pratiques déjà en vigueur, puisque de très nombreux projets et priorités prennent déjà effet de par l'initiative locale sans intervention ou aide gouvernementale, de la même façon que le gouvernement met de l'avant lui-même différents programmes ou services, sans interaction véritable avec les partenaires locaux ou régionaux. Là où un élément de nouveauté surgit, c'est lorsqu'il est question, dans le cadre du troisième pôle (« l'action conjointe »), de contrats de territoires. Longueuil reçoit avec une grande ouverture cette idée et souhaite, par le biais d'un mandat particulier à confier à une « CAR Longueuil », le mettre à l'œuvre le plus rapidement possible.

[21]In « Stratégie... », p.9.

CONCLUSION

La création par l'actuel gouvernement des Conférences régionales d'élus (CRÉ) en 2004 a changé la donne de la représentation régionale de façon significative. D'une façon générale, elle a encouragé l'implication réelle des élus municipaux dans des problématiques qui n'avaient pas jusqu'alors constitué des aires d'intervention ou de préoccupation pour ces derniers.

D'une façon particulière, le « brassage » des structures de développement régional en 2004 a suscité dès le début, pour les intervenants du territoire de l'agglomération de Longueuil, des attentes précises. Il a été perçu comme une première étape devant mener à autre chose. Aujourd'hui, le projet de création d'une région administrative distincte constitue un projet fédérateur pour le milieu socio-économique de l'agglomération de Longueuil. Ce projet permettrait à ce territoire de s'ancrer de façon encore plus dynamique dans la réalité métropolitaine, dont les modalités de développement marqueront durablement son avenir. En un mot, nos débats fondamentaux s'y tiendront.

En même temps, le fait de compléter le cheminement déjà amorcé de création d'une région administrative distincte pour l'agglomération de Longueuil permettra de réconcilier ou d'atteindre des objectifs mis de l'avant par le projet de loi 34 et par la stratégie gouvernementale d'occupation et de vitalité des territoires.

De façon détaillée, le statut de région administrative distincte fournirait de nouveaux outils de développement, dont les principaux recherchés sont :

- la désignation d'un ministre responsable de la nouvelle région;

- l'assurance de bénéficier de la « clause région » qui garantirait à la nouvelle région les mêmes conditions de financement de base qu'à toute autre région administrative.

- la création d'une conférence administrative régionale en propre (« CAR Longueuil »);

Longueuil espère donc avoir convaincu les membres de la Commission de l'Aménagement du territoire du fait que sa demande rejoint plusieurs des principes évoqués dès l'article 5 du projet de loi 34, notamment ceux portant sur l'engagement des élus, sur la complémentarité territoriale, ainsi que sur la cohérence et l'efficience des planifications.

À chaque instant, le développement régional doit créer des passerelles entre les planifications sectorielles des organismes du milieu et celles des ministères et agences du gouvernement. Nous sommes conscients que le succès de cette démarche repose sur plusieurs ingrédients et ne saurait être assuré simplement par la désignation d'une nouvelle région administrative. Il faut donc voir ce statut comme un outil, et non comme une fin en soi. L'engagement des acteurs du développement régional de l'agglomération de Longueuil sera fortement encouragé par la prise en compte de la problématique énoncée dans ce mémoire.

En définitive, il reviendra au gouvernement du Québec, par la voie du ministre responsable des Régions, de décider des accommodements à apporter à l'équilibre actuel de la représentation régionale, qui seront porteurs de dynamisme et qui satisferont au mieux les aspirations régionales. Il le fera en fonction, notamment, du sérieux de ses affirmations répétées à l'égard de sa reconnaissance du caractère unique de la région métropolitaine de Montréal, et de la nécessité qui en découle de faire un effort de coordination accru, tant pour le gouvernement lui-même que pour les organismes de représentation territoriale et les municipalités de nos territoires.

Annexe
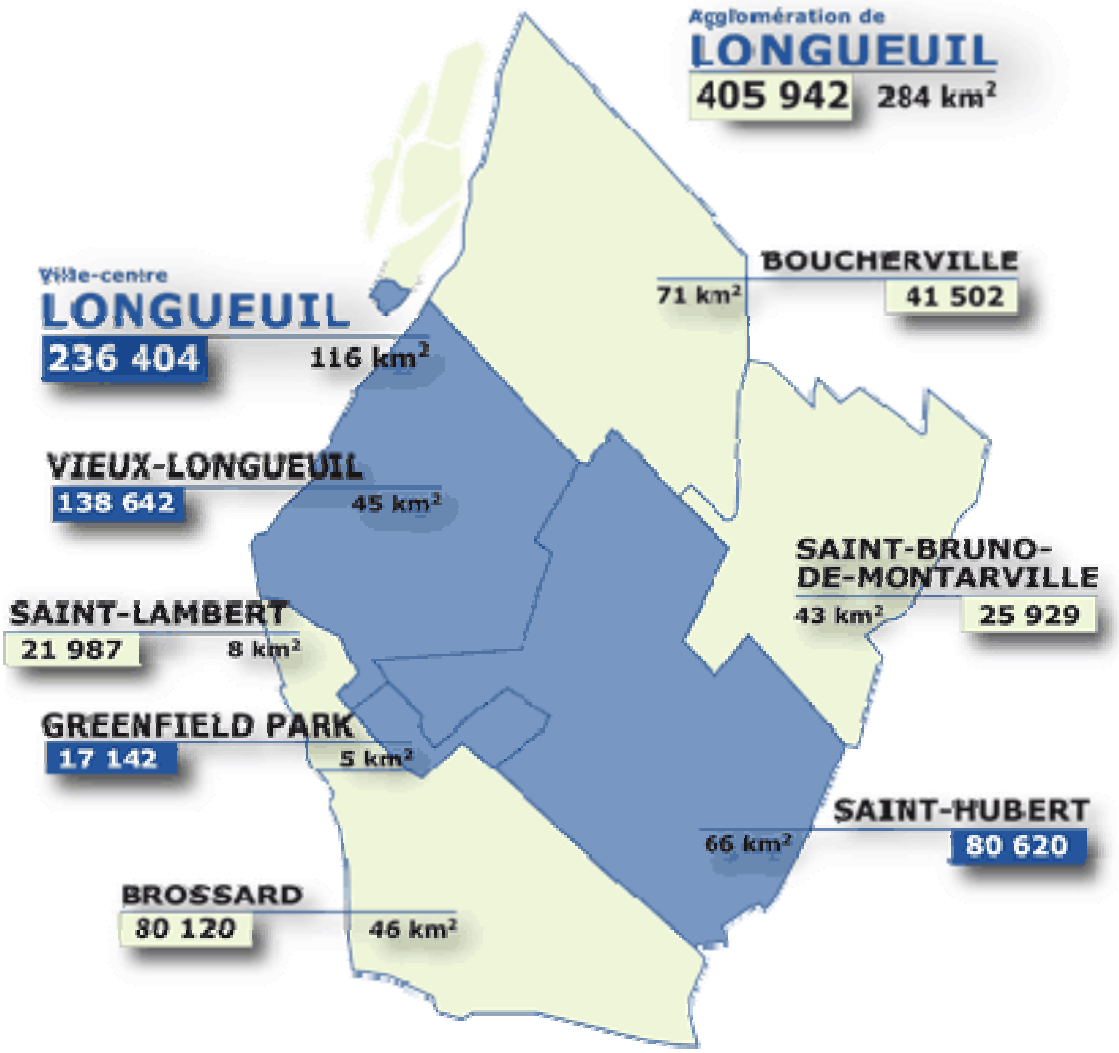
Carte de l'agglomération de Longueuil et du territoire de la CRÉ Longueuil